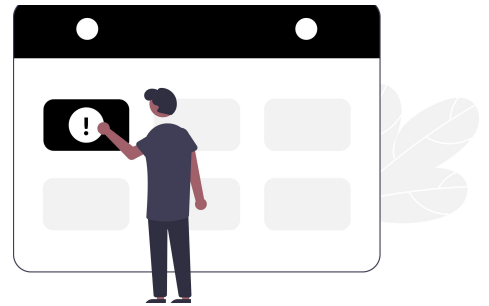


# CONFINEMENT en ONTARIO

Mis à jour le 1er avril 2021

## Rassemblements et contacts étroits

- Il est illégal de se rassembler à l'intérieur avec des personnes avec qui vous ne partagez pas un domicile.
- Si vous vivez seul, vous pouvez avoir des contacts étroits qu'avec un seul autre foyer.
- Un maximum de 5 personnes à l'extérieur pour tous les événements et rassemblements sociaux
- Un maximum de 15% de capacité intérieure **UNIQUEMENT** pour les services religieux, de mariage et funérailles



## Services essentiels

- Tous ceux qui peuvent travailler à domicile sont invités à le faire. Ne sortez que pour des raisons essentielles, telles que le travail, l'école, l'épicerie, la pharmacie, les soins de santé, l'aide aux personnes vulnérables, l'exercice et l'activité physique.

## Qu'est-ce qui est ouvert?

- Écoles, garderies, parcs et camps de jour
- Centres communautaires et installations polyvalentes (par exemple, YMCA) ouverts pour les activités autorisées (par exemple, services sociaux, etc.)
- Restaurants uniquement pour le service au volant et les livraisons
- Limite de capacité de 50% pour les pharmacies, les dépanneurs et les magasins qui vendent principalement des produits d'épicerie
- Limite de capacité de 25% pour d'autres entreprises essentielles, par exemple, les magasins dans les centres commerciaux, les magasins qui vendent de l'alcool ou du cannabis, les quincailleries, et les jardineries

## Qu'est-ce qui est fermé?

- Installations sportives et récréatives, par exemple, les gymnases et les entraîneurs personnels
- Services de restauration qui offrent leur service en personne et en terrasse.
- Entreprises non essentielles telles que les cinémas, casinos, salles de bingo, établissements de jeux, et les cours de conduite en personne
- Services de soins personnels, comme les salons de coiffure et de manucure



Visitez le site Web du gouvernement pour plus d'informations en français et en anglais: <https://covid-19.ontario.ca/zones-and-restrictions>

{ REFUGEE } 613  
{ RÉFUGIÉ } 613